

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL211

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 22

À la troisième phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots

« l'exécution de la mesure d'éloignement »

les mots :

« son exécution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.